



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché 2026-MAPA08

Établissement public à caractère administratif (EPA) :

Direction Générale :
Site de Vincennes 'Le Nadar' Hall C
12, COURS Louis Lumière
94300 Vincennes

OBJET DE LA CONSULTATION :

**Prestations de conception et d'animation
de formations juridiques sur la police de
l'environnement**

Table des matières



.....	1
Préambule	3
ARTICLE 1 – CONTEXTE ET PRESENTATION	3
ARTICLE 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT.....	4
ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES	4
4.1- Public visé	4
4.2- Description des prestations	5
a. Mise à jour de supports existants	5
b. Animation des formations	5
c. Validation des contenus	5
4.3- Thématiques et contenus des formations	5
4.4- Volumes des prestations :.....	8
4.5- Typologie et lieu des formations.....	8
4.6- Méthodes et supports pédagogiques.....	9
ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA PRESTATION	9
5.1- Interlocuteurs.....	9
5.2- Programmation annuelle	10

Préambule

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'OFB réalise 5 missions complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

L'Office français de la biodiversité s'appuie sur l'expertise de plus de 3 000 agents, dont les 2/3 évoluent sur le terrain avec, notamment, 1 700 inspecteurs de l'environnement. Les équipes de l'OFB interviennent chaque jour au cœur des territoires pour prévenir et lutter contre les atteintes à la biodiversité, mais aussi mieux appréhender les écosystèmes, comprendre leur fonctionnement et leur adaptation face aux pressions qui les entourent.

Les missions de l'établissement impliquent une forte technicité et sa construction récente présente des enjeux d'uniformisation des compétences. De plus l'établissement a une mission de formation des acteurs de la biodiversité (espaces naturels protégés) Sur cet aspect particulier, la note technique du 2 novembre 2022, dans son article 1.3 de l'annexe 1, précise que l'OFB est chargé de piloter le dispositif de formation des agents des espaces naturels.

La mission de police de l'environnement et de police sanitaire de la faune sauvage sont assurées par les inspecteurs de l'environnement dont l'habilitation et les prérogatives sont fondées sur les articles L. 172-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET PRESENTATION

L'OFB propose une offre de formation sur des domaines techniques et transverses pour ses agents et des bénéficiaires externes. Cette offre de formation est annuelle et communiquée à l'ensemble des partenaires de l'établissement.

Le service formation de l'OFB est composé de chargés de mission formation organisés par domaines thématiques, qui portent et pilotent l'offre de formation. Les contenus techniques sont apportés par des experts contenus formation (ECF), qui sont des agents de l'OFB ou externes.

L'offre de formation est divisée en 3 grands domaines de compétences : technique, police de l'environnement et compétences transverses. Le catalogue est consultable sur le site : <https://formation.ofb.fr/>.

Pour la mise en œuvre de son offre de formation, l'OFB s'appuie notamment sur un réseau de formateurs internes sur les thématiques liées à ses missions principales.

L'offre de formation actuelle est majoritairement composée de sessions en présentiel. Cependant l'établissement s'engage progressivement dans la conception et la réalisation de formations hybrides et à distance.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent marché a pour objet la mise à jour et l'animation de formations juridiques : fondamentaux du droit, droit pénal et procédure pénale, police judiciaire de l'environnement, police administrative, police de la chasse, droit de l'environnement.

Les prestations comprennent l'ensemble des activités nécessaires à la production, l'adaptation pédagogique, la mise à jour ou la refonte des supports, l'animation des formations, ainsi que les obligations issues de la certification Qualiopi.

Le marché constitue un renouvellement du précédent marché (2023 MAPA-02). Le présent document renforce les exigences opérationnelles, pédagogiques et administratives.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché ne sont pas alloties.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

L'OFB est certifié Qualiopi pour l'ensemble de ses formations.

Le ou les prestataires retenus devront prendre en compte les exigences de la norme et s'inscrire dans les processus et cadre de mise en œuvre définis au sein de l'établissement (formalisation, évaluation, ...). Ils s'engagent à respecter les critères et indicateurs concernant les prestations réalisées et à fournir les éléments de preuve demandés par l'OFB.

Référentiel Qualiopi :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-lecture-referentiel-qualite.pdf>

4.1- Public visé

Les fonctionnaires et agents publics affectés dans les services de l'État, à l'OFB, et dans les parcs nationaux sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du code de l'environnement, sous réserve d'avoir été commissionnés et d'avoir prêté serment. Ces agents reçoivent alors le titre d'inspecteur de l'environnement.

Pour exercer leurs missions les inspecteurs de l'environnement doivent bénéficier de connaissances juridiques de base et maîtriser les fondamentaux du droit de l'environnement, du droit pénal et de la procédure pénale. Ils doivent en particulier être capables de mettre en œuvre les prérogatives de police judiciaire et administrative qu'ils détiennent au titre du livre Ier du code de l'environnement.

Les agents interviennent sur un champ très étendu pour faire respecter les réglementations liées à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau prises au titre de différents codes. Celles-ci concernent la préservation des espèces et écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, la chasse, la pêche en eau douce et la pêche maritime, la prévention des pollutions et la préservation du cadre de vie.

Conformément à l'article L. 131-9, I, 6°, b) du code de l'environnement, l'OFB doit assurer des formations en matière de police tant au bénéfice des inspecteurs de l'environnement et agents ayant un lien direct avec les missions de police judiciaire et administrative de l'environnement en poste à l'OFB, qu'à celui d'autres publics liés à l'OFB par convention.

Les bénéficiaires des formations sont donc notamment :

- Les futurs inspecteurs de l'environnement de l'OFB et des parcs nationaux rattachés à l'OFB
- les cadres de l'OFB ayant besoin de disposer de connaissances juridiques pour le pilotage de leur équipe et de leurs missions
- les agents extérieurs à l'OFB affectés à la surveillance d'espaces naturels protégés (réserves naturelles, sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) et plus généralement les agents de structures partenaires de l'OFB :
 - Les inspecteurs de l'environnement affectés dans les services déconcentrés de l'État (DDT-M, DREAL, DRIEAT, DEAL, DRAAF),

- les agents commissionnés et assermentés de l'Office national des forêts
- les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles,
- les gardes du littoral,
- les agents des collectivités territoriales bénéficiant des formations du Centre national de formation de la fonction publique territoriale,

En savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/inspecteurs-lenvironnement-eau-et-nature-et-autres-agents-commissionnes-et-assermentes>

4.2- Description des prestations

Les prestations se déclinent en deux catégories : mise à jour de supports existants, animation de formations en présentiel ou distanciel. Elles incluent toutes les étapes nécessaires au bon déroulement pédagogique (supports, cas pratiques, exercices, coordination, évaluations).

a. Mise à jour de supports existants

L'OFB mettra à disposition les supports (commissionnements, Police administrative, remise à niveau police judiciaire, police de la chasse, fondamentaux du droit)

L'attributaire procédera à leur mise à jour : actualisation juridique, enrichissement pédagogique, corrections, harmonisation graphique, adaptation présentiel/distanciel. Pour la réalisation des mises à jour, l'attributaire prendra notamment en compte les instructions de police administrative et de police judiciaires produites par l'OFB.

Cette prestation fait l'objet d'une ligne spécifique du BPU.

b. Animation des formations

L'attributaire assurera l'animation en présentiel, distanciel synchrone ou asynchrone, ou format hybride. Il assurera également l'animation technique en distanciel.

c. Validation des contenus

Avant chaque session, l'attributaire transmettra : support formateur, support stagiaire, déroulé pédagogique, fiches techniques. Ces éléments seront validés en interne par des référents spécialistes du domaine.

L'établissement validera sous 10 jours ouvrés. Deux allers-retours maximum sont inclus sans surcoût.

4.3- Thématiques et contenus des formations

Les prestations sont mobilisées dans des :

- parcours de formation initiale,
- modules de formation continue (remise à niveau, spécialisation et approfondissement).

Les contenus donnés ci-dessous, le sont à titre indicatif pour permettre aux candidats de se positionner. Ils pourront varier afin de satisfaire les besoins de formation de l'établissement et de ses partenaires.

A ce titre, ces formations mobiliseront les mêmes compétences que celles recherchées dans le cadre du marché. Elles seront définies annuellement dans le cadre d'une programmation entre l'OFB et les différents prestataires retenus.

→ Parcours de formation préalable au commissionnement des inspecteurs de l'environnement « eau et nature » de l'OFB

Objectifs

- Acquérir les bases juridiques permettant d'appréhender les autres modules de formation initiale (les prérogatives de police judiciaire, le droit de la chasse, de la protection des espèces et habitats, de l'eau ou de la mer).
- Connaître l'organisation de la justice, ses différents acteurs et leur rôle (se positionner et distinguer police judiciaire et police administrative).
- Manipuler les textes en utilisant les bases de données publiques (Legifrance, base

NATINF)

- Connaître les éléments de l'infraction pénale.
- Comprendre le traitement judiciaire des infractions, après avoir identifié les acteurs de la chaîne pénale et leurs rôles.
- Comprendre les principes de la responsabilité pénale.

Durée estimée : 4 jours

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- les sources du droit,
- la hiérarchie des normes,
- l'utilisation du site Legifrance et des outils de veille mis à disposition par l'OFB (guide de référencement des NATINF de l'OFB, etc.),
- les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif,
- les autorités administratives,
- l'infraction pénale dans toutes ses composantes,
- la responsabilité pénale,
- les acteurs de la justice et la chaîne pénale,
- la police judiciaire,
- le traitement judiciaire des infractions et le rôle du procureur de la République,
- l'articulation entre police administrative et police judiciaire

Une réunion avec les formateurs internes Police Judiciaire sera mise en place pour consolider ce programme. Les supports et contenus seront validés en interne par des référents spécialistes du domaine.

Pas de déplacement dans un tribunal judiciaire, l'agent ira sur le temps du stage pratique.

→ **Parcours de formation préalable au commissionnement des autres inspecteurs de l'environnement et agents commissionnés (parcs nationaux et partenaires des espaces naturels protégés)**

Objectifs : permettre aux agents d'acquérir un socle de connaissances fondamentales en droit, savoir qualifier les principales infractions aux réglementations protectrices des espaces naturels, savoir mettre en œuvre les principaux pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement, savoir rédiger une procédure judiciaire et dresser une amende forfaitaire

Durée estimée : 12 jours

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- Fondamentaux du droit, du droit pénal et de la procédure pénale
- Police de la protection des réserves naturelles
- Police de la protection des sites du Conservatoire du littoral
- Police de la protection des parcs nationaux
- Rédaction de procédures judiciaires
- Police de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels
- Police de la protection du patrimoine naturel
- Contravention de grande voirie

→ **Modules de formation continue pour les inspecteurs de l'environnement et agents commissionnés (parcs nationaux et partenaires) – Police judiciaire**

Objectif : **remise à niveau des connaissances fondamentales nécessaires à l'exercice de la police judiciaire** : qualification des principales infractions aux réglementations protectrices des espaces naturels, mise en œuvre des principaux pouvoirs de police judiciaire des inspecteurs de l'environnement et rédaction de procédures judiciaires.

Durée estimée : 4 jours

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- l'infraction pénale (définition et caractérisation)
- le traitement judiciaire des infractions (l'organisation de la justice, le rôle des différents acteurs)
- compétences et pouvoirs des inspecteurs de l'environnement
- police de la protection des parcs nationaux (dispositions pénales et articulation des textes), des réserves naturelles ou des sites du Conservatoire du littoral
- la procédure de l'amende forfaitaire (règles et procédures, principes de rédaction)
- le procès-verbal (règles de rédaction, contenu, modalités de transmission)

→ **Modules de formation continue pour les inspecteurs de l'environnement et agents commissionnés (parcs nationaux et partenaires) – L'audition pénale libre**

Objectif: acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de la procédure d'audition pénale libre : maîtriser le cadre juridique et opérationnel de l'audition libre, savoir mener une audition, savoir rédiger un procès-verbal de notification des droits et d'audition.

Durée estimée : 4 jours

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- contexte, cadre général et cadre juridique de l'audition pénale libre
- intervenants
- situations particulières

→ **Modules de formation continue des agents de l'OFB, des parcs nationaux et des partenaires – Police administrative**

Objectifs: acquérir les connaissances fondamentales nécessaires à l'exercice de la police administrative : maîtriser le cadre procédural applicable à l'instruction d'actes administratifs, savoir sécuriser juridiquement la forme et le contenu d'un acte administratif, connaître les sanctions administratives et le cadre procédural applicable aux opérations de contrôle administratif, savoir articuler procédures de police administrative et police judiciaire.

Durée estimée : 4 jours

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- L'instruction de la demande d'autorisation
- La délivrance de l'autorisation administrative
- Le contrôle des prescriptions
- Le rapport en conformité et le rapport en manquement
- La mise en demeure
- Les sanctions administratives
- La coercition dans la mise en œuvre des sanctions administratives
- L'articulation entre la police administrative et la police judiciaire

→ **Modules de formation continue des partenaires – Police de la chasse**

Objectifs: acquérir les connaissances fondamentales nécessaires à l'exercice de la police de la chasse : maîtriser le cadre procédural permettant d'aborder et de contrôler des chasseurs dans le respect des personnes et de la sécurité.

Durée estimée : 3 jours

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- Le cadre juridique de l'intervention, déontologie, compétences
- Les missions de police de l'OFB et les collaborations entre les différentes parties prenantes
- Les règles de droit pénal – la rédaction des PV (Direction Police OFB)
- Cas pratiques
- Mises en situation de contrôle

- Analyse des situations

→ Autres prestations associées

Certaines de ces formations (formations préalables au commissionnement) sont qualifiantes et sanctionnées par un examen. Les temps de préparation des examens et de corrections nécessaires devront être pris en compte dans les coûts d'intervention proposés (cf. Bordereau des Prix Unitaires annexé).

Les formations pourront être animées par un ou plusieurs formateurs afin de satisfaire au mieux les objectifs pédagogiques, dans ce cas le prestataire s'engage à une nécessaire coordination des différents intervenants.

Certaines parties des formations, notamment formations initiales pourront être prises en charge par des agents de l'OFB voire des partenaires (ex : Réserves Naturelles de France, ...).

4.4- Volumes des prestations :

Thématique	Durée estimée	Nombre annuel estimé de sessions
Parcours de formation préalable au commissionnement des inspecteurs de l'environnement « eau et nature » de l'OFB	4 jours	2 à 6
Parcours de formation préalable au commissionnement des autres inspecteurs de l'environnement et agents commissionnés (parcs nationaux et partenaires)	12 jours	3 à 5
Modules de formation continue pour les inspecteurs de l'environnement et agents commissionnés (parcs nationaux et partenaires) – <u>Police judiciaire</u>	4 jours	6 à 8
Modules de formation continue des agents de l'OFB, des parcs nationaux et des partenaires – <u>Police administrative</u>	4 jours	1 à 4
Modules de formation continue pour les inspecteurs de l'environnement et agents commissionnés (parcs nationaux et partenaires) – <u>L'audition pénale libre</u>	4 jours	1 à 3
Modules de formation continue des partenaires – <u>Police de la chasse</u>	3 jours	1 à 2

4.5- Typologie et lieu des formations

Les formations pourront être organisées :

1/ en présentiel

- sur tout le territoire métropolitain ; principalement au sein des centres de formation de l'OFB :
 - Centre du Bouchet – Dry (45)
 - Centre du Paraclet – Fouencamps (80)
 - Site de formation de Pérols (34)
- dans les départements d'outre-mer (ponctuellement)

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (domicile ou lieu de travail / lieu de formation) sont pris en charge par l'OFB.

Le nombre de stagiaires accueillis en formation en présentiel est de 8 à 20 personnes par groupe.
La durée des formations est de 7h par jour

2/ en format mixte : contenus à distance et temps en présentiel
La durée des formations est de 7h par jour

3/ à distance dans un format synchrone (classes virtuelles) ou asynchrone
La durée des formations est de 7h par jour

Concernant les formations en format mixte ou à distance, le formateur devra prendre en charge l'animation « technique » de la formation. Il pourra utiliser les outils pédagogiques qu'il souhaite. L'accès à ces derniers devra néanmoins être testé en amont des formations et validé par l'OFB pour éviter toute incompatibilité technique avec le système d'informations de l'établissement.

Le nombre de stagiaires accueillis en formation à distance sera à définir avec le formateur en fonction de l'organisation pédagogique des séquences.

Les formats des formations seront définis par l'OFB en fonction des publics visés et des objectifs de formation lors d'une programmation annuelle (cf. article 5 du CCTP).

4.6- Méthodes et supports pédagogiques

Les formations devront être mises en œuvre avec des méthodes dites de pédagogie active.
Le prestataire devra sélectionner les outils pédagogiques adaptés nécessaires aux formations.

Les supports utilisés lors des formations pourront prendre des formes diverses selon la formation et sa typologie (en présentiel, à distance ou mixte). Ils seront fournis aux stagiaires en version numérique. Les éléments clés, fiches de synthèse ou tout autres outils nécessitant de s'y référer régulièrement seront fournis en version papier.

Les supports de formation utilisés dans le cadre des formations commandées par l'OFB pourront être diffusés uniquement en interne à l'établissement ou auprès des partenaires visés par les formations, faire l'objet d'un « stockage » interne, de modifications et d'une réutilisation dans le cadre des formations délivrées par l'établissement.

Supports seront délivrés 15 jours avant la session aux formats PPTX + PDF, avec versioning et nommage standardisé.

Le coût des supports pédagogiques est à inclure dans le coût des prestations inscrites au Bordereau des prix unitaires du marché.

L'OFB pourra effectuer ou faire effectuer les reprographies des supports en version papier. Dans ce cas, le prestataire s'engage à fournir ces supports au service formation au moins 15 jours calendaires avant le début de la formation.

L'alimentation des programmes de formation, l'identification des objectifs pédagogiques, l'élaboration du matériel et le choix des méthodes pédagogiques utilisées feront l'objet, le cas échéant d'échanges avec les référents formation de l'OFB, en charge de l'organisation et de la mise en œuvre des formations visées par le présent marché.

Ces temps de préparation devront être pris en compte dans le chiffrage de la proposition adressée.

Pour les formations qualifiantes, l'attributaire concevra les sujets, grilles critériées, corrigera, transmettra la synthèse des résultats. Cette prestation figure au BPU.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA PRESTATION

5.1- Interlocuteurs

Le prestataire devra désigner un interlocuteur unique pour l'organisation globale des formations. Les échanges liés au contenu des formations et à leur déroulement se feront ensuite directement avec le ou les formateurs concernés.

Selon les formations une co-animation pourra être envisagée avec des agents de l'OFB voire des représentants des partenaires (ex : Réserves Naturelles de France, ...).

5.2- Programmation annuelle

Une programmation annuelle avec les prestataires et l'OFB sera effectuée au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour l'année N et déterminera la typologie de formation (en présentiel ou à distance), les lieux et les dates de formation.